

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 25.

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation** Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération n°2025-123** **Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Décision modificative n°2 du budget principal 2025 / APPROBATION** Le rapporteur expose :  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 ;  
**Vu** la délibération n°2025-057 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2025 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à plusieurs réajustements de crédits de dépenses et de recettes dans les sections de fonctionnement et d'investissement. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les réajustements suivants :

**1. Section de fonctionnement / dépenses**

Augmentation de crédits au chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : + 74 966,00 €.

**2. Section de fonctionnement / recettes**

Augmentation de crédits à l'article 777 (subventions d'investissement transférées

**Délibération** au compte de résultat) : + 74 966,00 €  
**n°2025-123**

**Décision modificative** 3. **Section d'investissement / dépenses**  
**n°2 du budget** Augmentation de crédits aux articles 13911, 13912, 13913 et 13918 (subventions  
**principal 2025** d'investissement rattachées aux actifs amortissables / État et établissements  
**/ APPROBATION** nationaux, Région, Département, autres) : + 74 966,00 €,

**4. Section d'investissement / recettes**

Augmentation de crédits au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : + 74 966,00 €,

**Total recettes d'investissement : + 74 966,00 €**

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

**Approuve** la décision modificative n°2 du budget principal 2025 visant à procéder à divers réajustements dans les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que détaillés ci-dessus,

**Précise** que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2025 et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE



**EXTRAIT DU RE** ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_124-DE  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-124**

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

**Souscription d'un  
emprunt pour le budget  
principal  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que, lors du vote du budget primitif principal 2025, il avait été prévu de recourir à l'emprunt à hauteur de 5 millions d'euros pour financer les principaux investissements,

**Considérant** qu'une consultation a été lancée auprès de 5 établissements bancaires en vue de la souscription d'un emprunt de 3 millions d'euros : Société générale, Crédit agricole, Caisse d'épargne, Banque des territoires et Crédit coopératif,

**Considérant** que seules la Caisse d'épargne et la Banque des territoires (Caisse des Dépôts) ont répondu à cette consultation,

**Délibération**  
**n°2025-124**  
**Souscription d'un**  
**emprunt pour le budget** **Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt (Banque des territoires) :**  
**principal**  
**/ APPROBATION**

- Ligne du Prêt : Aqua Prêt
- Montant : 1 800 000 €
- Durée : 30 ans
- Type de taux : taux révisable
- Index : Livret A
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux d'intérêt actuel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : prioritaire
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le conseil communautaire est également appelé à autoriser le Président à signer le contrat y attenant.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

**Approuve** la souscription de cet emprunt auprès de la Caisse des Dépôts dans les conditions définies ci-dessus,

**Autorise** le Président à signer tout document y afférent,

**Précise** que la recette correspondante a été inscrite au budget principal 2025 à l'article 1641 des recettes d'investissement, et reportée dans les restes à réaliser, et que les annuités d'emprunt seront inscrites à compter de l'exercice budgétaire 2026 à l'article 1641 des dépenses d'investissement pour le capital et à l'article 66111 pour les intérêts,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**  
*Julien MERLE*



**EXTRAIT DU RE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-125**

**Souscription d'un  
emprunt à court terme  
pour le budget annexe  
de la ZAE La Garrigue du  
Rameyron II  
/ APPROBATION**

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-127 en date du 5 décembre 2024 portant sur la souscription d'un prêt relais pour le budget annexe de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* ;

Considérant que, par délibération du 5 décembre 2024, le conseil communautaire avait approuvé la souscription d'un prêt relais auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, à hauteur de 1,3 millions d'euros, pour financer les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation de la zone d'activité *La Garrigue du Rameyron II*, et à autoriser le Président à le signer,

Considérant que ce prêt relais a été signé par le Président pour une durée de 12 mois avec une date d'échéance au 15 janvier 2026,

**Délibération  
n°2025-125  
Souscription d'un  
emprunt à court terme  
pour le budget annexe  
de la ZAE *La Garrigue du***

**Rameyron II  
/ APPROBATION**

**Considérant qu'en raison de la difficulté de commercialisation de certains lots, il est proposé au conseil communautaire de souscrire un emprunt à court terme auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole Alpes Provence, à hauteur de 1 060 000 € et d'autoriser le Président à signer le contrat s'y rapportant.**

**Caractéristiques de l'emprunt :**

- Objet : emprunt à court terme pour le budget annexe de la ZAE *La Garrigue du Rameyron II*
- Montant du capital emprunté : 1 060 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,78 %
- Garantie : sans garantie
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
- Amortissement et périodicité : échéances constantes trimestrielles
- Inscription de l'emprunt au budget primitif 2026
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
- Conditions d'octroi : inscription de l'emprunt au budget 2025 et remboursement anticipé partiel à hauteur de 240 000 € du crédit relais de portage foncier ZAE Garrigue du Rameyron II N°00004068746

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve l'emprunt à court terme à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, joint en annexe, selon les caractéristiques exposées ci-dessus,**

**Autorise le Président à le signer,**

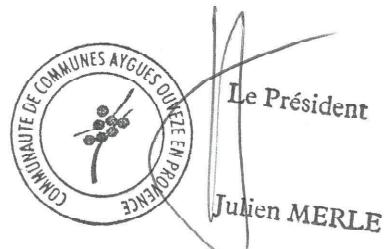
**Précise que cet emprunt sera inscrit au budget primitif 2026 de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II* au chapitre 13 des recettes d'investissement et, pour le remboursement des intérêts, à l'article 66111 des dépenses de fonctionnement**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**



Le Président

**Julien MERLE**

**EXTRAIT DU RE ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_126-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 25

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-126**

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Souscription d'un prêt  
relais pour le budget  
annexe de la ZAE  
Fernand Gonnet à  
Camaret-sur-Aygues  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-058 en date du 23 mai 2024 portant sur la souscription d'un prêt relais pour le budget annexe de la zone d'activité *Fernand Gonnet* à Camaret-sur-Aygues ;

Considérant que par délibération du 23 mai 2024, le conseil communautaire avait approuvé la souscription d'un prêt relais auprès du Crédit Agricole Alpes Provence, à hauteur de 1,4 millions d'euros, pour financer les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation de la zone d'activité *Fernand Gonnet*, et à autoriser le Président à le signer,

Considérant que ce prêt relais a été signé le 11 juin 2024 par le Président pour une durée de 24 mois avec une date d'échéance au 15 juin 2026,

**Délibération  
n°2025-126**  
**Souscription d'un prêt  
relais pour le budget  
annexe de la ZAE  
Fernand Gonnet à  
Camaret-sur-Aygues  
/ APPROBATION**

Considérant que ce prêt relais arrive à échéance et que son renouvellement doit être approuvé par le conseil communautaire,

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver ce nouveau prêt relais avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, à hauteur de 1,4 millions d'euros et à autoriser le Président à signer le contrat s'y rapportant.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : refinancement du Crédit relais de portage foncier n°3887398 à échéance le 15/06/2026
- Montant du capital emprunté : 1 400 000 €
- Garantie : sans garantie. Engagement toutefois de rembourser l'emprunt au fur et à mesure de la vente des lots de la ZAE
- Durée : 18 mois
- Taux d'intérêt fixe : 3,02 %
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
- Amortissement et périodicité : échéances constantes semestrielles avec différé en capital d'un an
- Périodicité retenue pour le paiement des intérêts : semestrielle
- Remboursement anticipé : sans versement d'indemnité de remboursement anticipé (IRA)
- Inscription de l'emprunt au budget primitif 2025

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le renouvellement du contrat de prêt relais avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, joint en annexe, selon les caractéristiques exposées ci-dessus,

**Autorise** le Président à le signer,

**Précise** que cet emprunt sera inscrit au budget primitif annexe 2026 de la zone d'activité *Fernand Gonnet* au chapitre 13 des recettes d'investissement et, pour le remboursement des intérêts, à l'article 66111 des dépenses de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**



**EXTRAIT DU RE ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_127-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARC GABRIEL**

**Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** qu'en 2026, les budgets primitifs seront adoptés après les élections municipales et que certaines dépenses d'investissement, non prévues au titre des restes à réaliser, devront être engagées et mandatées avant cette échéance,

**Considérant** que les crédits ouverts en 2025 sur le budget principal au titre des dépenses d'investissement se sont élevés à 10 634 966,00 €, auquel il faut déduire

**Délibération  
n°2025-127  
Engagement de  
dépenses  
d'investissement par  
anticipation pour le  
budget principal 2026  
/ APPROBATION**

**Délibération  
n°2025-127  
Engagement de  
dépenses  
d'investissement par  
anticipation pour le  
budget principal 2026  
/ APPROBATION**

les crédits nécessaires au remboursement de la dette, et les restes à réaliser, ce qui limite à 2 258 571,55 € le montant autorisé d'engagement des dépenses d'investissement sur le présent exercice,

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'ouverture et l'inscription des crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2026 et à autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal 2026, à hauteur de 1 170 000,00 € comme suit :

Chapitres comptables	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	83 000,00 €
21	884 000,00 €
23	203 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 170 000,00 €</b>

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** l'ouverture et l'inscription des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026, conformément au tableau ci-dessus, et au tableau joint en annexe,

**Autoriser** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget principal,

**Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal primitif 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU RE ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_128-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-079 en date du 8 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SCOT du bassin de vie d'Avignon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 actant l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA) ;

**Considérant** que la Communauté de communes adhère au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), en charge de la mise en œuvre du SCOT, depuis que sa demande d'adhésion a été actée par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017,

**Considérant** qu'à ce titre, elle lui verse une participation financière annuelle fixée tous les ans par le comité syndical au moment du vote de son budget,

**Considérant** que les ressources du syndicat proviennent pour l'essentiel des participations financières des EPCI membres, raison pour laquelle il les sollicite en

**Délibération  
n°2025-128  
Avance sur la  
participation 2026 au  
Syndicat mixte du  
bassin de vie d'Avignon  
/ APPROBATION**

début d'année pour obtenir une avance de trésorerie, calculée sur la base de leur cotisation de l'année précédente,

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le paiement d'une avance de 10 345,50 € sur la participation 2026 au Syndicat mixte du Bassin de vie d'Avignon (SMBVA), correspondant à 25 % du montant de la cotisation 2025, et à autoriser le Président à ordonner la dépense correspondante.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le versement d'une avance de 10 345,50 € au Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon, correspondant à 25 % du montant de la cotisation acquittée en 2025,

**Précise** que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2026 à l'article 65568 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**

Le Président

**Julien MERLE**



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 25

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-129**

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Demande de subvention**

à l'Etat au titre de la

**DETR 2026**

**/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-33 ;

Considérant que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été instituée par la loi de finances pour 2011, après fusion de l'ancienne dotation globale d'équipement et de l'ancienne dotation de développement rural,

Considérant qu'elle a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien de services publics en zone rurale,

Considérant que, pour l'année 2026, la DETR va être sollicitée pour financer les travaux de construction du bistrot de pays à Lagarde-Paréol,

**Délibération  
n°2025-129**

**Demande de subvention  
à l'Etat au titre de la  
DETR 2026  
/ APPROBATION**

**Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 811 761,35 € HT,**

**Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2026 pour cette opération et à approuver le plan de financement ci-annexé.**

**Le rapporteur entendu,**

**Le Conseil délibère,**

**Adopte l'opération telle que présentée pour un montant prévisionnel de 811 761,35 €,**

**Arrête les modalités de financement de l'opération selon le plan de financement ci-annexé,**

**Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2026 pour les travaux de construction du bistrot de pays à Lagarde-Paréol, ainsi que le plan de financement ci-annexé,**

**Autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant de 291 820 €, soit 35,95 % du montant prévisionnel de l'opération, pour une opération plafonnée à 1 000 000 €,**

**Précise que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311 des recettes d'investissement.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.**

**La secrétaire de séance,**

**Le Président,**

**Julien MERLE**

**Le Président**

**Julien MERLE**



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches

EXTRAIT DU FICHIER ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_130-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire :

En exercice :

Qui ont pris part à la délibération : 25

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq

et le dix-huit décembre à dix-huit heures

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-130**

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Demande de subvention**

à l'Etat au titre de la

**DSIL 2026**

/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-42 ;

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016,

Considérant qu'elle a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que soutenir la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat, signé entre l'Etat et les groupements des communes,

Considérant que, pour l'année 2026, la DSIL va être sollicitée pour financer les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues,

Considérant que le coût estimé des travaux s'élève à 14 093 700 € HT,

**Délibération****n°2025-130**

**Demande de subvention  
à l'Etat au titre de la  
DSIL 2026 / APPROBATION**

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DSIL 2026 pour cette opération et à approuver le plan de financement ci-annexé.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

**Adopte** l'opération telle que présentée pour un montant estimée à 14 093 700 €,

**Arrête** les modalités de financement de l'opération selon le plan de financement ci-annexé,

**Approuve** la demande de subvention à l'Etat au titre de la DSIL 2026 pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, ainsi que le plan de financement ci-annexé,

**Autorise** le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 pour un montant de 500 000 €, soit 3,23 % d'un montant d'opération de 14 093 700 € plafonné à 16 000 000 €,

**Précise** que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**



*Le Président*  
*Julien MERLE*

EXTRAIT DU ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_131-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire :

En exercice :

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-131**

**Rapporteur :** Mme Marie José AUNAVE

**Demande de subvention  
à La région Sud pour la  
nouvelle station  
d'épuration à Camaret-  
sur-Aygues  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues a été construite et mise en service en 1978, et traite les effluents de Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat et Travaillan,

Considérant que cet équipement étant devenu obsolète, il a été décidé de démolir puis de reconstruire la station d'épuration et que la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement GAXIEU (mandataire) et Mathieu COLLOS architecture,

Considérant que le coût prévisionnel de cette station d'épuration a été évalué à 14 093 700 € HT par le maître d'œuvre, dont 353 000 € HT pour l'installation des panneaux photovoltaïques,

**Délibération  
n°2025-131  
Demande de subvention  
à La région Sud pour la  
nouvelle station  
d'épuration à Camaret-  
sur-Aygues  
/ APPROBATION**

Le conseil communautaire est invité à approuver la demande de subvention à la Région Sud au titre du dispositif Sud PV Plus, pour l'installation des panneaux photovoltaïques, ainsi que le plan de financement y afférent, joint en annexe, et à autoriser le Président à engager toutes les démarches en vue de son versement,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

**Adopte** l'opération telle que présentée pour un montant total de 353 000 € HT,

**Arrête** les modalités de financement de l'opération selon le plan de financement ci-annexé,

**Approuve** la demande de subvention à la Région Sud au titre au titre du dispositif Sud PV Plus, pour l'installation des panneaux photovoltaïques, ainsi que le plan de financement y afférent,

**Autorise** le Président à solliciter une subvention au titre du dispositif Sud PV Plus pour un montant de 52 950 €, soit 15 % du montant total HT,

**Précise** que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 1311 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**



Le Président

**Julien MERLE**

EXTRAIT DU RE ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_132-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq

et le dix-huit décembre à dix-huit heures

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Rapporteur :** Mme Marie-José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

**Considérant** que la Communauté de communes, au titre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique et de soutien à l'agriculture, peut verser des subventions à des associations locales représentatives,

**Considérant** que l'article 2311-7 du Code général des collectivités territoriales précise que l'attribution de subventions à des associations donne lieu à une délibération distincte de celle du budget, assortie le cas échéant de conventions si

**Délibération  
n°2025-132**

**Versement d'une  
subvention aux  
syndicats de vignerons  
du territoire pour leur  
participation au Salon  
de l'agriculture  
/ APPROBATION**

**Délibération  
n°2025-132**  
**Versement d'une  
subvention aux  
syndicats de vignerons  
du territoire pour leur  
participation au Salon  
de l'agriculture  
/ APPROBATION**

le montant des subventions allouées est supérieur à 23 000 €,

Le conseil communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention de 15 000 € au profit des syndicats de vignerons des appellations Plan de Dieu, Massif d'Uchaux et Sainte-Cécile sous forme de contribution exceptionnelle aux frais qu'ils vont engager pour participer au prochain Salon de l'agriculture.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le versement d'une subvention de 15 000 € au profit des syndicats de vignerons des appellations Plan de Dieu, Massif d'Uchaux et Sainte-Cécile,

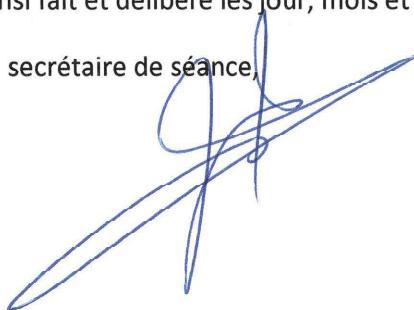
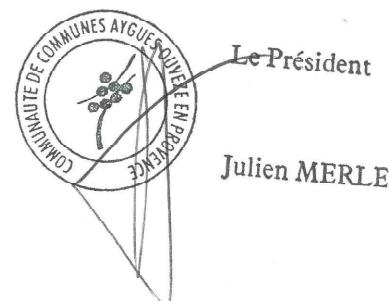
**Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif principal 2026, à l'article 65748 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération**

**n°2025-133**

**Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lagarde-**

**Paréol**

**/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16-V ;

Vu la délibération n°2021-055 en date du 8 avril 2021 instaurant les fonds de concours à destination des communes membres ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par délibération n°2021-56 du 8 avril 2021 ;

Vu la présentation par la Commune de Lagarde-Paréol du projet de construction d'une salle de restauration scolaire et d'aménagement de la place attenante, lors de la réunion de bureau du 2 décembre 2025 ;

Considérant que les fonds de concours sont destinés à soutenir les communes du territoire dans la réalisation de leurs projets d'investissement,

Considérant que le coût de ce projet s'élève à 230 000 € HT et que la Municipalité de Lagarde-Paréol sollicite une subvention à hauteur de 43,48 % de ce montant, soit 100 000 € (cent mille euros),

Considérant qu'après examen de ce dossier, réputé complet, les membres du bureau ont émis un avis favorable à cette demande de subvention,

**Délibération  
n°2025-133  
Attribution d'un fonds  
de concours à la  
commune de Lagarde-  
Paréol  
/ APPROBATION**

**Considérant** par ailleurs que ce projet, mené ID 084-248400160-20251218-DEL2025\_133-DE du bistrot de pays porté par la Communauté de communes, revêt un intérêt communautaire indéniable, et que le bureau a considéré qu'il pouvait être dérogé à l'article 11 du règlement des fonds de concours qui fixe au 31 octobre la date-limite pour les déposer,

Le Conseil communautaire est invité à approuver l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagarde-Paréol pour la réalisation de ce projet à hauteur de 100 000 €.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

**Approuve** l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lagarde-Paréol pour le projet de construction d'une salle de restauration scolaire et d'aménagement de la place attenante, à hauteur de 100 000 € (cent mille euros),

**Autorise** le Président à le lui notifier par arrêté,

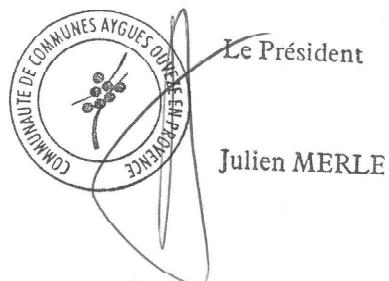
**Précise** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2025, à l'article 2041412 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE



**EXTRAIT DU FICHIER ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_134-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUDET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-134**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

**Plan intercommunal de  
sauvegarde  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-4, L731-5, R731-5 à R731-8 et D731-9 à D731-13 ;

**Considérant que** le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes communes membres face aux situations de crise,

**Considérant que ce plan vise à :**

- Préparer la solidarité intercommunale en cas de catastrophe naturelle ou de crise (inondation, tempête, accident industriel...) frappant une ou plusieurs communes du territoire,
- Mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux,
- Permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise.

**Délibération  
n°2025-134  
Plan intercommunal de  
sauvegarde  
/ APPROBATION**

**Considérant que le PICS a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement et la coordination réalisés par la Communauté de communes au profit des communes en matière de planification ou lors des crises,**

**Le Conseil communautaire est invité à approuver le plan intercommunal de sauvegarde, joint en annexe, et à autoriser le Président à accomplir toutes les formalités en vue de sa mise en œuvre.**

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

**Approuve le plan intercommunal de sauvegarde,**

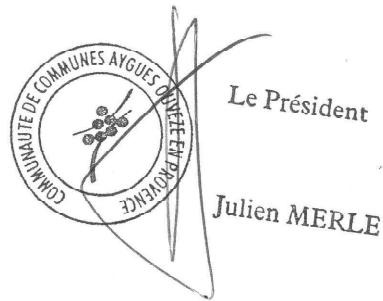
**Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télécourts Citoyens » accessible par le site internet [www.telercourts.fr](http://www.telercourts.fr)

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télécourts Citoyens » accessible par le site internet [www.telercourts.fr](http://www.telercourts.fr)

EXTRAIT DU RÉGISTRE ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_135-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 26

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025- 135**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

**Convention territoriale  
globale à passer avec la  
Caisse d'allocations  
familiales  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu du Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 ;

**Considérant** que la Convention territoriale globale (CTG) constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire qui favorise le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en œuvre de toute action bénéfique aux allocataires dans leur ensemble,

**Considérant** qu'elle repose sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires concernés, permettant de définir des priorités communes et les moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

**Considérant** que, véritable outil d'investissement social et territorial, la CTG contribue au développement et à l'adaptation des équipements et services destinés

**Délibération  
n°2025- 135**

**Convention territoriale  
globale à passer avec la  
Caisse d'allocations  
familiales  
/ APPROBATION**

aux familles, à l'amélioration de l'accès aux droits et à une meilleure coordination des interventions des différents acteurs,

**Considérant que, dans la perspective d'une action cohérente avec les orientations stratégiques et au plus près des besoins du territoire, les communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux, Violès, ainsi que la Communauté de communes, souhaitent conclure avec la CAF une Convention territoriale globale afin de renforcer leurs interventions dans les champs d'action partagés,**

Le conseil communautaire est invité à approuver la Convention territoriale globale, jointe en annexe, à passer avec la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

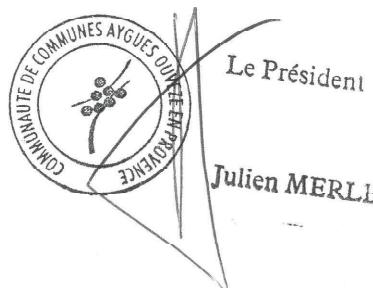
**Approuve la Convention territoriale globale, jointe en annexe, à passer avec la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse,**

**Autorise le Président à la signer,**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Président,

**Julien MERLE**



Le Président

**Julien MERLE**

EXTRAIT DU RÉGISTRE ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_136-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 26

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

**Le rapporteur expose :**

**Vu le Code de la commande publique ;**

**Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 16 décembre 2025 ;**

**Considérant qu'un marché portant sur l'achat d'équipements de collecte et de pré-collecte hors foyer a été lancé,**

**Considérant que ce projet est soutenu par CITEO par le biais de l'appel à projet « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » dont la Communauté de communes est lauréate,**

**Considérant que ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, assorti de montants minimum et maximum, et se décompose en huit (8) lots,**

**Délibération  
n°2025- 136**  
**Attribution du marché  
public portant sur  
l'achat d'équipements  
de pré-collecte hors  
foyer  
/ APPROBATION**

**Délibération  
n°2025-136**  
**Attribution du marché  
public portant sur  
l'achat d'équipements  
de pré-collecte hors  
foyer**  
**/ APPROBATION**

**Considérant que** la Commission d'appel d'offres, réunie le mardi 16 décembre pour la circonstance, a décidé de l'attribution de ces lots dans les conditions financières suivantes :

- ✓ Lot n°1 « fourniture de corbeilles extérieures bi-flux » à l'entreprise CHALENV, pour un montant de minimum de 24 500 € HT et maximum de 250 000 € HT,
- ✓ Lot n°2 « Fourniture d'abris-bacs » à l'entreprise QUADRIA, pour un montant minimum de 7 200 € HT et un maximum de 126 000 € HT,
- ✓ Lot n°4 « Fourniture de supports de sacs simple et double flux » à l'entreprise CHALENV, pour un montant minimum de 2 100 € HT et un maximum de 42 000 € HT,
- ✓ Lot n°5 « Fourniture de colonnes aériennes pour cartons » à l'entreprise COMPOECO, pour un montant maximum de 168 000 € HT,
- ✓ Lot n°6 « Fourniture de colonnes aériennes pour verre » à l'entreprise QUADRIA, pour un montant minimum de 7000 € HT et un maximum de 259 000 € HT,
- ✓ Lot n°7 « Fourniture de colonnes aériennes pour verre sur roulettes » à l'entreprise QUADRIA, pour un montant maximum de 28 000 € HT,
- ✓ Lot n°8 « Corbeille de tri intérieur » à l'entreprise CHALENV, pour un montant minimum de 2 100 € HT et maximum de 63 000 € HT.

**Considérant que** le lot n°3 nécessite une analyse plus approfondie et sera donc attribué ultérieurement,

Le conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la Commission d'appel d'offre, et à autoriser le Président à signer le marché puis à le notifier à chacun des prestataires concernés, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Entérine** les décisions de la Commission d'appel d'offres qui a attribué les lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 du marché portant sur l'achat d'équipements de collecte et de pré-collecte hors foyers dans les conditions précisées ci-dessus, et reporté à une date ultérieure l'attribution du lot n°3,

**Autorise** le Président à signer le marché et à notifier les décisions prises aux prestataires concernés pour chacun des lots susvisés, ainsi que les éventuels avenants qui en découleraient,

**Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026 et suivants, à l'article 2188 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,



Le Président,

Julien MERLE



**EXTRAIT DU RECUEIL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 26

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-137**

**Rapporteur :** M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-092 en date du 8 juillet 2021 approuvant la convention-cadre de groupement de commandes ;

**Formulaire d'adhésion  
au groupement de  
commande pour la  
fourniture de  
pneumatiques et des  
prestations associées  
/ APPROBATION**

**Considérant** que le conseil communautaire a adopté une convention définissant le cadre général des groupements de commandes pour la mandature 2020-2026,

**Considérant** que chaque groupement de commandes nécessite une annexe à la convention-cadre pouvant être signée par le Président dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics (40 000 € HT),

**Considérant** que la Communauté de communes, ainsi que les communes de Camaret-sur-Aygues, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès, souhaitent constituer un groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques et des prestations associées,

**Délibération  
n°2025-137**  
**Formulaire d'adhésion  
au groupement de  
commande pour la  
fourniture de  
pneumatiques et des  
prestations associées**  
**/ APPROBATION**

**Considérant** que ce marché est prévu pour une durée de deux ans renouvelables une fois pour la même durée,

**Considérant** que le montant des besoins de la Communauté de communes est estimé à 60 000 € HT pour une durée totale de 4 ans,

**Considérant** qu'en application de l'article 2 de la convention-cadre, lorsque le montant estimé est supérieur à la délégation du Président, l'autorisation de l'assemblée délibérante est requise pour signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes,

Le conseil communautaire est invité à approuver l'adhésion au groupement de commandes portant sur la fourniture de pneumatiques et des prestations associées et à autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion annexé, ainsi que le marché mutualisé en tant que coordonnateur du groupement et les éventuels avenants qui en découleraient.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** l'adhésion au groupement de commandes portant sur la fourniture de pneumatiques et des prestations associées,

**Autorise** le Président à signer le formulaire d'adhésion ci-annexé,

**Autorise** le Président à signer le marché mutualisé, en sa qualité de coordonnateur du groupement, et les éventuels avenants qui en découleraient,

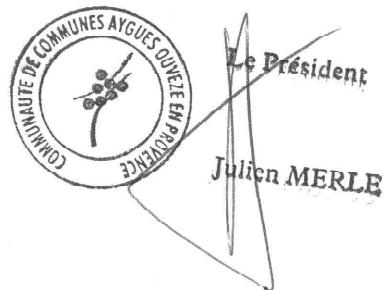
**Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026 et le seront aux budgets suivants, à l'article 61551 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président

**Julien MERLE**



**EXTRAIT DU RE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-138**

**Formulaire d'adhésion  
au groupement de  
commande pour les  
travaux de voirie de la  
ZAE La Garrigue du  
Rameyron à Sérignan-  
du-Comtat  
/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Joseph SAURA

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021-092 en date du 8 juillet 2021 approuvant la convention-cadre de groupement de commandes ;

**Considérant** que le conseil communautaire a adopté une convention définissant le cadre général des groupements de commandes pour la mandature 2020-2026,

**Considérant** que chaque groupement de commandes nécessite une annexe à la convention-cadre pouvant être signée par le Président dans la limite de sa délégation en matière de marchés publics (40 000 € HT),

**Considérant** que la Communauté de communes et la Commune de Sérignan-du-Comtat souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie dans la zone d'activité *La Garrigue du Rameyron* à Sérignan-du-Comtat,

**Délibération  
n°2025-138**  
**Formulaire d'adhésion  
au groupement de  
commande pour les  
travaux de voirie de la  
ZAE *La Garrigue du  
Rameyron* à Sérignan-  
du-Comtat  
/ APPROBATION**

**Considérant** que le montant des travaux devant être pris en charge par la Communauté de communes est estimé à 150 000 € HT,

**Considérant** qu'en application de l'article 2 de la convention-cadre, lorsque le montant estimé est supérieur à la délégation du Président, l'autorisation de l'assemblée délibérante est requise pour signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes,

Le conseil communautaire est donc invité à approuver l'adhésion au groupement de commandes portant sur la réalisation de travaux de voirie dans la zone d'activité *La Garrigue du Rameyron* à Sérignan-du-Comtat et à autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion annexé, ainsi que le marché mutualisé en tant que coordonnateur du groupement et les éventuels avenants qui en découleraient.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** l'adhésion au groupement de commandes portant sur la réalisation de travaux de voirie dans la zone d'activité *La Garrigue du Rameyron* à Sérignan-du-Comtat,

**Autorise** le Président à signer le formulaire d'adhésion ci-annexé,

**Autorise** le Président à signer le marché mutualisé, en sa qualité de coordonnateur du groupement, et les éventuels avenants qui en découleraient,

**Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026 à l'article 2151 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président

**Julien MERLE**



**EXTRAIT DU RECUEIL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-139**

**Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD

**Fixation des tarifs 2026**

**de la redevance  
d'assainissement  
collectif  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 et suivants, ainsi que R.2224-19 et suivants ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'avis émis par la commission assainissement lors de sa réunion du 20 novembre 2025 ;

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service d'assainissement est exploité en régie sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes,

**Considérant** que le conseil communautaire doit délibérer chaque année avant le 31 décembre pour fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif applicable l'année suivante et dont le produit sera intégralement perçu par la Communauté de communes,

**Délibération  
n°2025-139**  
**Fixation des tarifs 2026  
de la redevance  
d'assainissement  
collectif**  
**/ APPROBATION**

Considérant que les tarifs proposés au vote de l'assemblée délibérante pour 2026 ont été validés par la commission assainissement lors de sa réunion du 20 novembre 2025 et qu'ils n'ont plus augmenté depuis 2019,  
Le conseil communautaire est appelé à approuver les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent ci-dessous, et qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>MONTANTS DES PARTS FIXE ET VARIABLE COMMUNAUTAIRES</b>		
	Part fixe (abonnement) € HT/an	Part variable (consommation) € HT
Camaret-sur-Aygues	47,00	2,48
Lagarde-Paréol	47,00	2,48
Piolenc	47,00	2,48
Ste-Cécile-les-Vignes	47,00	2,48
Sérignan-du-Comtat	47,00	2,48
Travaillan	47,00	2,48
Uchaux	47,00	2,48
Violès	47,00	2,48

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** les montants des parts fixe et variable de la redevance d'assainissement collectif, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Précise** que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2026, à l'article 70611 des recettes d'exploitation,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**



Le Président

**Julien MERLE**

**EXTRAIT DU REC** ID : 084-248400160-20251218-DEL2025\_140-DE  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 26

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUDET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-140**

**Fixation des tarifs 2026**

**de la redevance  
d'assainissement  
collectif pour les  
usagers non  
domestiques  
/ APPROBATION**

**Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 et suivants, ainsi que R.2224-19 et suivants ;

**Vu** l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;

**Vu** l'avis émis par la commission assainissement lors de sa réunion du 20 novembre 2025 ;

**Considérant** que la Communauté de communes perçoit le produit de la redevance d'assainissement collectif dont les usagers non domestiques doivent s'acquitter,

**Considérant** que cette redevance concerne notamment les industriels et les caves particulières raccordées au réseau d'assainissement collectif et qu'il appartient au conseil communautaire d'en fixer chaque année les tarifs,

**Délibération  
n°2025-140**

**Fixation des tarifs 2026  
de la redevance  
d'assainissement  
collectif pour les  
usagers non  
domestiques  
/ APPROBATION**

**Considérant** que les tarifs 2026 de cette redevance ont été validés par la commission assainissement lors de sa réunion du 20 novembre 2025,

Le conseil communautaire est appelé à approuver la fixation des tarifs 2026 de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques, selon les simulations jointes en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour les usagers non domestiques, tels qu'ils figurent sur le tableau joint en annexe,

**Précise** que cette redevance sera facturée par les services de la Communauté de communes, conformément aux conventions établies avec ces usagers,

**Dit** que la recette sera inscrite au budget annexe assainissement 2026, à l'article 70611 des recettes d'exploitation,

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**



Le Président  
**Julien MERLE**

**EXTRAIT DU RE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-141**

**Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD

**Fixation des contre-  
valeur au titre des  
redevances pour la  
performance des  
systèmes  
d'assainissement  
collectif  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu la convention de facturation passée avec la SAUR pour le versement de la part perçue pour le compte de la collectivité ;

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la nouvelle redevance « *Performance des systèmes d'assainissement collectif* »,

**Délibération  
n°2025-141  
Fixation des contre-  
valeur au titre des  
redevances pour la  
performance des  
systèmes  
d'assainissement  
collectif  
/ APPROBATION**

**Considérant** que la Communauté de communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- 1°) du volume d'eau facturé aux abonnés au service d'assainissement collectif ;
- 2°) d'un tarif fixé par l'Agence de l'eau ;
- 3°) d'un coefficient de modulation propre à chaque service.

**Considérant** que, pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube,

**Considérant** qu'il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N,

**Considérant** que l'Agence de l'eau a fixé un tarif de 0,09 € HT par m<sup>3</sup> pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif 2026,

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé à la valeur de 0,318 pour 2026,

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal de 3 € par m<sup>3</sup>,

Pour l'année 2026, les valeurs à prendre en compte sont les suivants :

**Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,09 €/m <sup>3</sup>	0,318

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante : montant de la contre-valeur = T x C = 0,029 € / m<sup>3</sup>

Le Conseil communautaire est invité à fixer le montant de la contre-valeur pour cette redevance en vue de son application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et sa correcte imputation sur les factures.

Le rapporteur entendu, le Conseil délibère,

**Approuve** le montant de la contre-valeur pour la redevance « *Performance des systèmes d'assainissement collectif* » fixée à 0,029 €/m<sup>3</sup>,

**Précise** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10 %,

**Autorise** le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Précise** que cette redevance sera facturée par l'intermédiaire du délégataire du service de distribution de l'eau potable et que la dépense sera inscrite au budget annexe assainissement 2026, à l'article 70611 des recettes d'exploitation,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président  
Le Président  
**Julien MERLE**  
Julien MERLE

**EXTRAIT DU RE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération**

**n°2025-142**

**Contrôles de la  
conformité des  
branchements  
d'assainissement  
collectif dans le cadre  
de ventes immobilières  
/ APPROBATION**

**Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-8 et R.2224-15-1 ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux collectivités publiques d'organiser le contrôle des raccordements aux réseaux publics d'assainissement,

Considérant que dans le cadre de la gestion du service public de l'assainissement collectif, les services de la Communauté de communes et, par délégation, le prestataire qui en a la charge, ont le droit et le devoir de vérifier la conformité des branchements d'eaux usées aux règles de l'art et au Code de la santé publique,

**Délibération  
n°2025-142  
Contrôles de la  
conformité des  
branchements  
d'assainissement  
collectif dans le cadre  
de ventes immobilières**

**/ APPROBATION**

**Considérant** qu'à ce titre, il convient de rendre obligatoire la vérification par le prestataire du service d'assainissement collectif, la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA), de la conformité des branchements lors de toute transaction immobilière et pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées, conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 Code de la santé publique et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées, sur tout le territoire intercommunal,

**Considérant** que ce contrôle sera réalisé par le prestataire de l'assainissement collectif et devra être sollicité par tout vendeur ou mandataire auprès des services de la Communauté de communes et sera à la charge du propriétaire qui devra payer au prestataire le coût du contrôle,

Le coût de cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est fixé à :

- 235 € TTC pour un contrôle de conformité de branchement (passage d'un colorant et d'une caméra-1<sup>ère</sup> visite) ;
- 95 € TTC pour une contre-visite ;
- 235 € TTC + nombre d'appartements x 135 € TTC pour un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement ;
- Devis spécifique pour un contrôle de conformité de raccordement du branchement pour des biens particuliers (châteaux, hôtels...).

**Considérant** que ce contrôle permettra de sécuriser la transaction immobilière par le constat de la conformité ou la mise à jour d'une non-conformité qui entrera dans le champ de la transaction (identification du responsable des travaux de mise en conformité du branchement),

**Considérant** qu'en cas de non-conformité, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaires, qu'une visite de contrôle sera à réaliser à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés, qu'un nouveau rapport de conformité sera établi et qu'une attestation de conformité ou de non-conformité sera délivrée à l'issue du contrôle et sera valable 10 ans,

Le conseil communautaire est invité à approuver la réalisation de ces contrôles par la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA) et à approuver le coût de cette prestation.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

**Approuve** la réalisation de ces contrôles par la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA),

**Approuve** le coût de ces prestations, tel qu'il est indiqué ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**

Le Président



**Julien MERLE**

**EXTRAIT DU RE ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_143-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 26

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUDET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Rapporteur :** Mme Brigitte MACHARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2023-128 en date du 7 décembre 2023 portant sur l'approbation du règlement de l'opération programmée d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'examen des demandes de subvention par la commission assainissement lors de sa réunion du 20 novembre 2025 ;

**Considérant que la commission assainissement, réunie le 20 novembre 2025 a examiné les demandes de subventions déposées par les propriétaires s'engageant à réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif,**

**Considérant que le montant des travaux pris en charge pour l'attribution des aides est plafonné à 10 000 € TTC,**

**Délibération  
n°2025-143**

**Attribution d'aides  
financières pour les  
réhabilitations  
d'installations  
d'assainissement non  
collectif  
/ APPROBATION**

**Délibération  
n°2025-143  
Attribution d'aides  
financières pour les  
réhabilitations  
d'installations  
d'assainissement non  
collectif  
/ APPROBATION**

Considérant que l'aide financière accordée par la Communauté de communes est fixée à 30 % du montant des travaux, dans la limite d'un plafond de 3000 € par projet,

Le conseil communautaire est invité à approuver le versement de ces aides aux propriétaires éligibles.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le versement de ces aides aux propriétaires éligibles, telles qu'elles figurent sur le tableau joint en annexe,

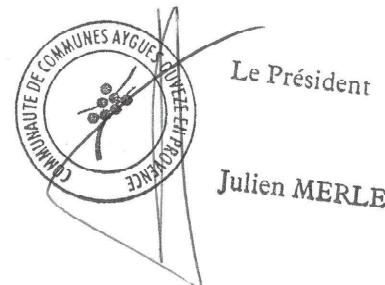
**Précise** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe assainissement 2025 et le seront au budget primitif 2026, à l'article 6588 des dépenses d'exploitation,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE



**EXTRAIT DU RE<sup>ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_144-DE</sup>  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq**

**et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;

**Considérant** que la dernière modification du règlement du service de retrait des encombrants remonte à 2018 et qu'il convient de le mettre à jour suite aux modifications d'usages et d'organisation du service,

**Considérant** que ce règlement comporte notamment les modifications suivantes :

- Modification de la procédure des demandes de collecte : demande téléphonique à la Communauté de communes, retrait des formulaires en Mairie et sur le site Internet,
- Modification des jours de collecte : l'intervention sera programmée sous 30 jours,
- Clarification des modalités de collecte au sein des propriétés privées,
- Suppression de la collecte des cartons à la suite de la mise en place de

**Délibération  
n°2025-144  
Règlement de collecte  
des encombrants  
modifié  
/ APPROBATION**

- colonnes d'apport volontaire sur toutes les communes du territoire,
- Ajout de la mention du refus systématique des demandes lorsqu'il est nécessaire de pénétrer à l'intérieur du domicile de l'usager.

Le conseil communautaire est invité à approuver le règlement du service de retrait des encombrants modifié, joint en annexe, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le règlement du service de retrait des encombrants modifié, joint en annexe,

**Autorise** le Président à appliquer le présent règlement,

**Précise** qu'il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**



*Le Président*  
*Julien MERLE*

**EXTRAIT DU RE ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_145-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-145**

**Règlement intérieur des  
déchetteries modifié  
/ APPROBATION**

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;

**Considérant** que le règlement intérieur des déchetteries va être modifié en vue de clarifier et détailler les déchets acceptés et refusés pour les particuliers et les professionnels, ainsi que les questions de vidéo-surveillance,

**Considérant** qu'il comporte notamment les modifications suivantes :

- Ajout de la facturation du bois de classe A (bois faiblement traité) pour les professionnels,
- Suppression des DIB (déchets industriels banals) équivalents aux encombrants déjà mentionnés,
- Modification des modalités d'accès des services techniques communaux (respect des horaires d'ouverture et ajout du vendredi en jour de dépôt autorisé),

**Délibération  
n°2025-145**  
**Règlement intérieur des déchetteries modifié**  
**/ APPROBATION**

- Modification des modalités d'accès à 52 passages par an, avec 2 m<sup>3</sup> de déchets divers plus 2 m<sup>3</sup> de déchets verts,
- Modification des horaires d'ouverture :

<b>Horaires d'été actuels (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre)</b>	<b>Proposition</b>
7 h – 14 h	7 h – 13 h 50

<b>Horaires d'hiver actuels (du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai)</b>	<b>Proposition</b>
8 h - 12 h	8 h -11 h 50
14 h – 17 h	14 h – 16 h 50

Le conseil communautaire est invité à approuver le règlement intérieur des déchetteries modifié, joint en annexe, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le règlement intérieur des déchetteries modifié, joint en annexe,

**Autorise** le Président à appliquer le présent règlement,

**Précise** qu'il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**




Le Président  
*Julien MERLE*

**EXTRAIT DU RE ID:084-248400160-20251218-DEL2025\_146-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;

**Considérant** que l'adoption du règlement du service de collecte des déchets ménagers des personnes à mobilité réduite remonté à 2019 et qu'il convient de le mettre à jour à la suite des modifications d'usages et d'organisation du service,

**Considérant** que ce règlement comporte notamment les modifications suivantes :

- Suppression des fréquences de collecte dans l'objectif de s'adapter à l'évolution des demandes,
- Ajout d'un formulaire d'autorisation d'accès dans la propriété en cas d'incapacité de l'usager à sortir ses déchets sur la voie publique.

**Délibération  
n°2025-146**  
**Règlement du service  
de collecte des déchets  
ménagers des PMR  
modifié**  
**/ APPROBATION**

Le conseil communautaire est invité à approuver le règlement du service de collecte des déchets ménagers des personnes à mobilité réduite modifié, joint en annexe, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le règlement du service de collecte des déchets ménagers des personnes à mobilité réduite modifié, joint en annexe,

**Autorise** le Président à appliquer le présent règlement,

**Précise** qu'il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**



Le Président  
*Julien MERLE*

**EXTRAIT DU REC** ID: 1084-248400160-20251218-DEL2025\_147-DE  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 26

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;

**Considérant** que l'adoption du règlement du service de broyage à domicile des déchets verts remonte à 2020 et qu'il convient de le mettre à jour afin de faire évoluer les tarifs et les modalités d'accès au service,

**Considérant** que ce règlement comporte notamment les modifications suivantes :

- Diminution du tarif des mètres cubes supplémentaires (passage de 15 € / m<sup>3</sup> à 10€ / m<sup>3</sup>),
- Ajustement du tarif de la prestation complémentaire pour l'enlèvement, le transport et le dépôt sur la plateforme de broyage à 50 € / benne de 3 m<sup>3</sup>,
- Clarification de la procédure d'accès au service et facilitation du mode de demande.

**Délibération**  
**n°2025-147**  
**Règlement du service**  
**de broyage à domicile**  
**des déchets verts**  
**/ APPROBATION**

Le conseil communautaire est invité à approuver la nouvelle version du règlement du service de broyage à domicile des déchets verts, joint en annexe, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le règlement du service de broyage à domicile des déchets verts modifié, joint en annexe,

**Autorise** le Président à appliquer le présent règlement,

**Précise** qu'il entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**



Le President

Julien MERLE

**EXTRAIT DU RE ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_148-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;  
Vu Code de la commande publique, notamment son article L2511-3 ;  
Vu les statuts de la Société publique locale (SPL) Tri Rhodanien et le pacte d'actionnaires, signés le 04 décembre 2023, portant création de la société au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le n° SIRET 931 104 830 00019, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
Vu la délibération n°2023-088 en date du 28 septembre 2023 approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL Tri Rhodanien ;

**Considérant que la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence a souscrit des actions au capital de la SPL Tri Rhodanien à l'effet d'avoir recours à ses services au titre de la prestation de tri et de conditionnement de sa collecte selective d'emballages,**

**Délibération  
n°2025-148**  
**Contrat de quasi-régie  
de la SPL du Tri  
Rhodanien pour la  
construction du centre  
de tri de Vedène  
/ APPROBATION**

**Délibération  
n°2025-148  
Contrat de quasi-régie  
de la SPL du Tri  
Rhodanien pour la  
construction du centre  
de tri de Vedène  
/ APPROBATION**

Considérant que le projet de contrat de quasi-régie entre la Communauté de communes et la SPL Tri Rhodanien, constitutif d'un marché public dispensé de mise en concurrence préalable,

Le conseil communautaire est invité à approuver le projet de contrat de quasi-régie à conclure avec la SPL Tri Rhodanien portant sur la prestation de tri des emballages ménagers et papiers collectés sélectivement sur le territoire de la Communauté de communes pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri et à autoriser le Président à signer, notifier et exécuter le contrat de quasi-régie.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** le projet de contrat de quasi-régie à conclure avec la SPL Tri Rhodanien portant sur la prestation de tri des emballages ménagers et papiers collectés sélectivement sur le territoire de la Communauté de communes pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service industrielle du centre de tri,

**Autorise** le Président à signer, notifier et exécuter le contrat de quasi-régie,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2026 et le seront aux budgets suivants, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président

**Julien MERLE**



Le Président  
*Julien MERLE*

**EXTRAIT DU RE ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_149-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective passés avec PAPREC arrivent à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de passer de nouveaux contrats de reprise afin d'assurer la continuité de service.

Considérant que deux options tarifaires ont été étudiées :

- L'option « fédération » qui correspond à l'offre de PAPREC,
- L'option « filière » qui correspond aux offres de VALORPLAST (plastique), REVIPAC (carton), ARCELOR MITTAL (acier) et REGEAL AFFIMET (aluminium).

**Délibération  
n°2025-149**

**Contrat de reprise  
matière des emballages  
ménagers recyclables  
/ APPROBATION**

**Considérant que les conditions financières proposées à ce jour sont les suivantes :**

Type d'emballage s	Matière	Filière		Fédération		% recettes concernées pour la CCAOP
		Prix actuels	Prix planchers	Prix actuels	Prix planchers	
Emballages en carton	Cartonnette s	67 €/t	0 €/t	52 €/t	30 €/t	17 %
	Cartons bruns	90 €/t	0 €/t	75 €/t	45 €/t	50 %
Emballages en plastique	PET clair (flux 13)	357 €/t	160 €/t	310 €/t	170 €/t	20 %
	Mix PEHD PP	20 €/t	20 €/t	30 €/t	30 €/t	1 %
Emballages en acier	Acier	137 €/t	75 €/t	140 €/t	70 €/t	7 %
Emballages en aluminium	Aluminium	829 €/t	200 €/t	700 €/t	350 €/t	5 %
Emballages liquides alimentaires	Briques alimentaires <sup>1</sup>	13€/t		15 €/t		
Journaux Revues Magazines	Papier <sup>2</sup>	Non repris		85 €/t	65 €/t	
Emballages papiers cartons mêlés	Gros de magasin <sup>2</sup>	Non repris		15 €/t	15 €/t	

**Considérant qu'il est proposé de retenir l'offre de la filière, pour les 4 prochaines années, pour les emballages en carton, en plastique, en acier et en aluminium,**

**Considérant qu'il est proposé de retenir l'offre de PAPREC pour les 3 prochaines années pour les papiers, les emballages liquides alimentaires et les emballages en papiers-cartons mêlés,**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver les nouveaux contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective, joints en annexe, qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et à autoriser le Président à les signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve les nouveaux contrats de reprise des matières issues de la collecte sélective, joints en annexe, qui se répartissent ainsi :**

- Offre de la filière, pour les 4 prochaines années, pour les emballages en carton, en plastique, en acier et en aluminium
- Offre de PAPREC pour les 3 prochaines années pour les papiers, les emballages liquides alimentaires et les emballages en papiers-cartons mêlés

**Autorise le Président à les signer,**

**Délibération  
n°2025-149**

**Contrat de reprise  
matière des emballages  
ménagers recyclables  
/ APPROBATION**

**Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2026  
à l'article 7588 des recettes de fonctionnement.**

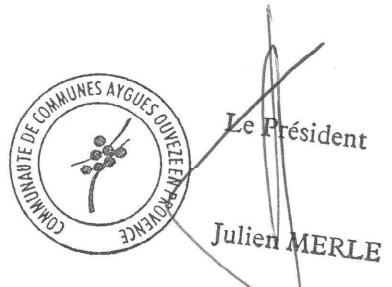
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,



Le Président

**Julien MERLE**



**EXTRAIT DU RÉGISTRE  
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**  
Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-150**

**Rapporteur :** M. Philippe de BEAUREGARD

**Arrêt du Plan climat air  
énergie territorial  
(PCAET)  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.222-4, L.222-5, L.229-25, L.229-26, R.122-17, R.122-20, R.122-21, R.123-46-1, R.229-51 à R.229-56 ;

Vu le Décret n°2016-489 du 28 juin 2016 relatif au plan climat, air, énergie, territorial ;

Considérant que l'élaboration du PCAET s'établit selon une méthodologie en plusieurs temps :

- Un diagnostic du territoire,
- Une stratégie territoriale et un programme d'actions 2026-2032, comportant 47 actions structurées autour de 7 thématiques : une mobilité sobre, partagée et décarbonée, un habitat et un tertiaire sobres et exemplaires, une agriculture durable et résiliente, une industrie sobre et compétitive, un territoire producteur d'énergies renouvelables, une gouvernance robuste et engagée, un territoire produisant peu de déchets,
- Une évaluation environnementale stratégique (EES),

**Délibération  
n°2025-150  
Arrêt du Plan climat air  
énergie territorial  
(PCAET)  
/ APPROBATION**

➤ Un dispositif de suivi et d'évaluation.

**Considérant** que le projet de PCAET sera transmis à l'Autorité environnementale pour recueil de son avis, laquelle disposera d'un délai de trois mois pour le rendre,

**Considérant** que le projet de PCAET sera également communiqué pour avis au Préfet de Région, au préfet de Vaucluse, au Conseil régional, au Conseil départemental, et que ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande,

**Considérant** que le projet sera ensuite soumis à une consultation du public pour une durée minimum de 30 jours, puis pourra être modifié afin de prendre en compte l'ensemble des avis des autorités compétentes puis adopté définitivement en conseil communautaire,

Le Conseil communautaire est donc invité à approuver l'arrêt du Plan climat air énergie territorial et à autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires ci-dessus détaillées.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

**Approuve** le projet de Plan climat air énergie territorial annexé à la présente délibération,

**Autorise** le Président à transmettre le Plan Climat Air Energie Territorial, ainsi que le rapport sur l'évaluation environnementale stratégique, à l'Autorité environnementale ci-annexés, au préfet de Région, au préfet de Vaucluse, au Conseil régional, au Conseil départemental, afin de solliciter leur avis,

**Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Julien MERLE



Le Président  
Julien MERLE

**EXTRAIT DU RE ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_151-DE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**

Afférents au conseil  
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la  
délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRE, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Délibération  
n°2025-151**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

**Nouvelle convention  
triennale avec l'UPV  
/ APPROBATION**

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;

**Considérant** que par délibération du 25 mai 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention triennale à conclure avec l'Université Populaire Ventoux (UPV), structure associative gestionnaire du Naturoptère, dans le cadre d'un partenariat associant plusieurs financeurs (État, Conseil régional, Conseil départemental, Communauté de communes et Commune de Sérignan-du-Comtat),

**Considérant** que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025, et que la nouvelle convention à conclure avec l'UPV a pour objet de définir les modalités du partenariat pour la période 2026-2028,

**Considérant** que cette nouvelle convention fixe des objectifs détaillés et chiffrés

**Délibération  
n°2025-151  
Nouvelle convention  
triennale avec l'UPV  
/ APPROBATION**

autour des actions suivantes :

- 1- Animation du point info tourisme au Naturoptère,
- 2- Interventions de sensibilisation à la biodiversité à destination du monde agricole et des collectivités territoriales,
- 3- Interventions en milieu scolaire dans les 8 communes de la Communauté de communes,
- 4- Interventions de sensibilisation à l'environnement auprès du grand public.

**Considérant que la participation financière de la Communauté de communes reste inchangée, à raison d'une subvention de 70 000 € par an,**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la nouvelle convention à passer avec l'Université populaire Ventoux (UPV), jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve les termes de la convention triennale à passer avec l'Université Populaire Ventoux (UPV), jointe en annexe,**

**Autorise le Président à la signer,**

**Précise que cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et arrivera à échéance le 31 décembre 2028,**

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026 et suivants, à l'article 657382 des dépenses de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**



Le Président  
**Julien MERLE**

**EXTRAIT DU RE** ID: 084-248400160-20251218-DEL2025\_152-DE  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence**

**Nombre de membres**

Afférents au conseil communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la délibération : 26

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**Séance ordinaire du 18 décembre 2025**

**L'an deux mil vingt-cinq  
et le dix-huit décembre à dix-huit heures**

**Date de convocation**

Le 12 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

**Date d'affichage**

Le 12 décembre 2025

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, MME PATRICIA RICHAUD, M. GEORGES BOUTINOT, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDTRAN, M. JOSEPH SAURA, MME CORINNE BIGOT, MME CHRISTINE LANTHELME, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. PATRICK PICHON A MME PATRICIA RICHAUD, M. VINCENT FAURE A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME DOMINIQUE FICTY A M. PASCAL CROZET

**ABSENTS :** M. MICHEL VIDAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. MARC GABRIEL

**Rapporteur :** M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2-1 des statuts de la Communauté de communes ;

**Considérant que** l'agence départementale Vaucluse Provence Attractivité (VPA) a pour objectif principal de promouvoir le département dans toutes ses dimensions et de renforcer ainsi l'attractivité du territoire auprès des touristes et des investisseurs, français et étrangers,

**Considérant que** les missions de l'association s'articulent autour de trois objectifs :

- ✓ Développer la connaissance et accompagner le développement des territoires,
- ✓ Accélérer la création de valeurs ajoutées sur les territoires,
- ✓ Accroître le rayonnement de la destination Provence.

**Délibération  
n°2025-152  
Nouvelle convention  
triennale à passer avec  
l'agence Vaucluse  
Provence Attractivité  
/ APPROBATION**

**Considérant que la convention passée pour la période 2023-2025, ayant pour objet d'assurer et de développer la complémentarité des actions de l'agence départementale et des services de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, afin d'œuvrer de concert à l'attractivité du territoire concerné, arrive à échéance le 31 décembre 2025,**

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le renouvellement de cette convention de partenariat, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce titre, la Communauté de communes s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée pour 2026 à 0,90 € par habitant, soit 18 622 €.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve la nouvelle convention de partenariat avec l'agence départementale Vaucluse Provence Attractivité,**

**Autorise le Président à la signer, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de trois ans,**

**Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif principal 2026 et suivants, à l'article 6281 des dépenses de fonctionnement.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

**Julien MERLE**



*Le Président  
Julien MERLE*